



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE

1774^e SÉANCE : 31 MAI 1974

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1774)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
a) Lettre, en date du 30 mai 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11304);	
b) Rapport du Secrétaire général (S/11302 et Add.1)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1774^e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 31 mai 1974, à 15 h 30.

Président : M. Charles Gatere MAINA (Kenya).

Présents : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Irak, Kenya, Mauritanie, Pérou, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1774)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
 - a) Lettre, en date du 30 mai 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11304);
 - b) Rapport du Secrétaire général (S/11302 et Add.1).

La séance est ouverte à 15 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

- a) Lettre, en date du 30 mai 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11304);
- b) Rapport du Secrétaire général (S/11302 et Add.1)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je viens de recevoir des lettres des représentants de la Syrie et d'Israël demandant à être invités à participer à la discussion de la question dont le Conseil est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil est d'accord pour inviter ces deux représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément à la pratique habituelle.

Sur l'invitation du Président, M. H. Kelani (République arabe syrienne) et M. J. Doron (Israël) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le texte d'un projet de résolution [S/11305/Rev.1] relatif à la question figurant à l'ordre du jour. Les auteurs de ce projet sont les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

3. M. SCALI (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je pense parler au nom de tous les membres du Conseil de sécurité lorsque je dis combien mon gouvernement a été heureux de l'accord qui a été annoncé mercredi entre la Syrie et Israël. Comme vous le savez tous, cet accord prévoit le dégagement des forces syriennes et israéliennes [voir S/11302/Add.1, annexe I]. Il a été signé aujourd'hui par des représentants militaires de la Syrie et d'Israël au sein du groupe de travail militaire égypto-israélien de la Conférence de paix de Genève sur le Moyen-Orient.

4. L'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes, ainsi que l'accord adopté antérieurement en ce qui concerne le dégagement des forces égyptiennes et israéliennes [S/11198 du 18 janvier 1974] ouvriront la voie à la réalisation de progrès à Genève dans la recherche d'une solution durable au Moyen-Orient. Comme le président Nixon l'a dit mercredi, les possibilités d'une paix de ce genre sont maintenant meilleures qu'elles ne l'ont jamais été au cours de ces 25 dernières années. Le président Nixon a également promis que les Etats-Unis continueraient à collaborer avec tous les gouvernements de la région à cette fin.

5. Nous félicitons les Gouvernements d'Israël et de la Syrie. Notre président a fait l'éloge du premier ministre Golda Meir et du président Al-Assad pour la clairvoyance et la grande sagesse politique dont ils ont fait preuve dans la solution des grandes divergences qui les séparaient et qui semblaient, tout récemment encore, insurmontables. Nous sommes heureux que les Etats-Unis, par l'intermédiaire du secrétaire d'Etat Kissinger, aient eu le privilège de contribuer à la réalisation de cet accord. Nous exprimons également notre satisfaction de la coopération de l'Union soviétique, comme le prouvent les trois conversations que le Secrétaire d'Etat et le Ministre des affaires étrangères ont eues au cours des dernières semaines.

6. Israël et la Syrie ont reconnu que les Nations Unies ont un rôle crucial à jouer dans l'exécution de cet accord. Le protocole à l'Accord sur le dégagement [S/11302/Add.1, annexe II] prévoit l'établissement d'une Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement. Cette force aura un rôle indispensable et crucial à jouer pour que le cessez-le-feu soit maintenu et respecté scrupuleusement. Je demande donc au Conseil d'autoriser la création de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement.

7. En adoptant le projet de résolution, le Conseil franchira une autre étape critique marquant, nous l'espérons, une accélération du processus menant à une paix permanente au Moyen-Orient. C'est un pas important de plus sur la longue route que nous avons encore à parcourir. Le texte est

simple et clair. Il est fondé sur les mesures avisées prises récemment par notre conseil et sur la déclaration que le Secrétaire général nous a faite hier [1773^e séance]. Cette déclaration au sujet de l'application des principes généraux qui ont inspiré la Force d'urgence des Nations Unies s'applique nettement à tous les aspects de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant, y compris l'assurance qu'elle pourra continuer à fonctionner de façon efficace aussi longtemps que durera le mandat établi par le projet de résolution. Je vous invite à adopter rapidement ce projet de résolution.

8. Aujourd'hui nous n'examinons pas seulement des questions abstraites de frontières et d'unités militaires, mais plutôt la question la plus importante et la plus humaine de toutes : la guerre ou la paix.

9. Au cours de ces derniers mois, nous avons fait beaucoup de chemin. Les peuples du Moyen-Orient ont pris une voie nouvelle, qui promet plus de sécurité et plus de prospérité pour tous les peuples de cette région historique. Nous avons le pouvoir de favoriser ce processus et d'y contribuer. Je suis sûr qu'avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies, et du Conseil en particulier, on pourra continuer à faire des progrès jusqu'au moment où nous aurons atteint le but que nous recherchons depuis longtemps : une paix durable au Moyen-Orient.

10. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Ce matin, 31 mai 1974, conformément à l'accord passé entre la Syrie et Israël, les représentants officiels de ces pays, à Genève, ont signé l'Accord sur le dégageant des forces israéliennes et syriennes. Il va sans dire que, malgré son sens positif, cet accord ne constitue que le premier pas vers la solution de la tâche principale qui consiste à libérer de l'occupation israélienne tous les territoires arabes qui ont été pris en 1967 et par la suite.

11. Le Gouvernement soviétique m'a autorisé, en ma qualité de représentant de l'Union soviétique au Conseil de sécurité, à faire savoir à celui-ci que l'URSS, qui a participé aux nombreuses négociations qui ont eu lieu lors de l'élaboration de l'Accord sur le dégageant des forces syriennes et israéliennes, est favorable à l'Accord auquel on est parvenu.

12. Le Gouvernement de l'Union soviétique se félicite tout particulièrement de la position de la Syrie, qui a fait preuve d'une grande noblesse et d'une sage vision de l'avenir dans la question du dégageant des troupes.

13. L'Union soviétique estime devoir souligner toutefois que cet accord sur le dégageant des troupes ne constitue que le premier pas sur la voie menant à la réalisation de la tâche principale, qui est la libération totale de tous les territoires arabes occupés par Israël. Cette tâche doit être menée à terme si toutes les parties intéressées désirent vraiment arriver, au Moyen-Orient, à une paix juste et durable.

14. La Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient a donc une tâche sérieuse à accomplir : celle de trouver, sur la base que je viens d'indiquer, une solution au problème du Moyen-Orient, et ce dans l'intérêt de la paix, de la sécurité et de la protection des intérêts légitimes de tous les Etats et de tous les peuples de cette région, y compris le peuple arabe de Palestine.

15. L'Union soviétique, dans son rôle de participant à la Conférence de Genève, continuera à faire tout ce qui est en son pouvoir dans ce sens.

16. Je voudrais aussi profiter de l'examen de cette question par le Conseil de sécurité pour porter à l'attention de ses membres le fait que L. J. Brejnev, secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, a félicité personnellement le Président de la Syrie, M. Hafez Al-Assad, à l'occasion de l'Accord signé sur le dégageant des forces israéliennes et syriennes. Dans le message de M. Brejnev à M. Hafez Al-Assad figure ce qui suit :

« Cet accord constitue le début de la libération du territoire syrien occupé par les envahisseurs israéliens. C'est le résultat de la lutte courageuse du peuple syrien, qui a joui de l'appui indéfectible de l'Union soviétique et de celui d'autres Etats amis de la Syrie. »

17. M. Brejnev s'est déclaré satisfait du fait qu'à l'occasion des négociations qui se sont déroulées pour l'élaboration de l'Accord sur le dégageant des forces, l'Union soviétique et la Syrie ont agi d'un commun accord, convaincues qu'elles sont de l'intérêt qu'il y a de parvenir à la paix au Moyen-Orient. Ce message indique également ce qui suit :

« Le dégageant des troupes n'est évidemment qu'un premier pas sur la voie d'une solution définitive de la question du Moyen-Orient, dont la clé est le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés depuis 1967 et l'exercice par le peuple arabe de Palestine de ses droits nationaux légitimes.

« Une fois que le dégageant des forces syriennes et israéliennes aura été mené à bonne fin, la Conférence de la paix de Genève devra, sans perdre de temps, examiner et résoudre tous les problèmes pour arriver à une solution permettant à tous les Etats et tous les peuples de cette région d'être assurés d'une sécurité durable. »

M. Brejnev a souligné cela dans son message. Il a assuré le président Al-Assad que l'Union soviétique « continuerait à fournir comme par le passé à la République arabe syrienne et à d'autres Etats arabes amis tout l'appui nécessaire dans leur lutte en vue d'arriver à une paix juste et durable au Moyen-Orient ».

18. J'estime également nécessaire de faire connaître aux membres du Conseil de sécurité le texte officiel d'un communiqué commun soviéto-syrien, publié simultanément le 30 mai 1974 à Moscou et à Damas, au sujet de la visite du Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, M. A. A. Gromyko, en Syrie. Le texte se lit comme suit :

« Du 27 au 29 mai 1974, sur l'invitation des dirigeants de la République arabe syrienne, un membre du Bureau politique du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, le Ministre des affaires étrangères, M. A. A. Gromyko, s'est rendu à Damas en visite officielle d'amitié.

« Cette visite s'est déroulée dans l'atmosphère de cordialité propre aux relations amicales qui existent entre ces deux pays et ces deux peuples.

« M. Gromyko a été reçu par le Secrétaire général du parti de la renaissance socialiste arabe, le président Al-Assad, avec lequel il s'est entretenu, ainsi qu'avec le Pré-

sident du Conseil des ministres, M. Mahmoud Ayoubi, et le Vice-Président du Conseil des ministres et Ministre des affaires étrangères, M. Abdul Halim Khaddam.

« Au cours de cette visite, des négociations ont eu lieu entre les parties et l'attention s'est portée principalement sur les efforts déployés pour arriver à une solution équitable du problème du Moyen-Orient et sur la question du dégagement des forces sur le front syrien, en tant que premier pas et partie intégrante d'une solution d'ensemble du problème.

« A la suite de ces négociations, il a été confirmé une fois de plus que les positions des deux parties convergent sur toutes ces questions. Une fois de plus ces parties ont confirmé qu'une solution équitable du Moyen-Orient ne pouvait être trouvée que sur la base de la libération totale par Israël de tous les territoires arabes occupés et de la reconnaissance au peuple arabe de Palestine de ses droits nationaux légitimes.

« Les parties estiment que, immédiatement après la signature de cet accord sur le dégagement des forces sur le front syrien, et après la mise en application de ses dispositions, des mesures appropriées devront être prises immédiatement pour parvenir à une solution équitable et d'ensemble qui assure la mise en œuvre des décisions pertinentes de l'ONU à ce propos.

« La Syrie a confirmé sa position en ce qui concerne le fait que l'Union soviétique devrait participer à toutes les étapes et à tous les aspects d'un règlement visant à établir une paix juste et durable au Moyen-Orient.

« L'Union soviétique, une fois de plus, confirme sa position de principe immuable qui consiste à donner son appui plein et entier à la République arabe syrienne dans sa lutte pour l'élimination de toutes les séquelles de l'agression israélienne.

« L'Union soviétique et la République arabe syrienne confirment la solidarité des relations qui se sont développées entre elles ainsi que de l'amitié existant entre les peuples de ces deux pays, et déclarent qu'elles ne permettront à personne de troubler ces relations ni cette amitié, qui sont le résultat d'efforts longs et assidus déployés par les deux parties. »

19. Le Conseil de sécurité est saisi d'un projet de résolution soumis par les Etats-Unis et l'Union soviétique, au sujet de l'accord sur le dégagement des forces syriennes et israéliennes. Pour sa part, la délégation de l'Union soviétique reconnaît que, dans la zone de dégagement ou, comme on l'appelle, la zone tampon entre la Syrie et Israël, devra être stationnée la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement qu'a créée le Conseil de sécurité.

20. A cet égard, la délégation soviétique prend note avec satisfaction de la déclaration faite le 30 mai dernier par le Secrétaire général [1773^e séance], à savoir que la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement serait établie sur la base des mêmes principes généraux que ceux énoncés dans le document qu'il a soumis au Conseil le 27 octobre 1973 [S/11052/Rev.1] et qui a été approuvé par le Conseil dans sa résolution 341 (1973).

21. Nous notons également avec satisfaction la déclaration qui figure dans le rapport du Secrétaire général en date du

30 mai 1974 [S/11302/Add.1], à savoir que les effectifs de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement des forces syriennes et israéliennes seront recrutés parmi le personnel militaire de l'Organisation des Nations Unies se trouvant déjà dans la région, c'est-à-dire parmi le personnel de la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU) et des observateurs de l'ONU déjà en place au Moyen-Orient. Nous prenons aussi note de la déclaration du Secrétaire général, qui a dit, à la séance du 30 mai, qu'il resterait en contact avec le Conseil en ce qui concerne le choix des éléments de la Force.

22. La délégation soviétique estime que les dépenses afférentes au maintien de la FUNU au Moyen-Orient ne devraient pas être accrues.

23. Il n'est, de fait, pas prévu d'augmenter le nombre des effectifs de la FUNU au Moyen-Orient, et le dégagement des troupes syriennes et israéliennes sera assuré en transférant des unités de la Force des Nations Unies déjà en place au Moyen-Orient.

24. Pour terminer, je juge également nécessaire de faire observer que, dans le projet de résolution soumis au Conseil à ce sujet — document que l'Union soviétique a présenté conjointement avec les Etats-Unis — le déploiement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement entre la Syrie et Israël est prévu pour une période de six mois. Il est également prévu qu'en cas de nécessité la reconduction du mandat devrait être examinée et approuvée en bonne et due forme par le Conseil dans une nouvelle résolution.

25. L'Union soviétique espère que moyennant cette interprétation du projet de résolution, les membres du Conseil de sécurité seront en mesure de l'appuyer, aidant ainsi à la mise en œuvre de cette première mesure, qui doit nous conduire à la réalisation principale que j'ai mentionnée.

26. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Si aucun autre représentant ne désire faire une déclaration générale, je donnerai maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

27. M. CHUANG Yen (Chine) [*traduction du chinois*] : La délégation chinoise a fait observer à de nombreuses occasions que le nœud de la question du Moyen-Orient se réduisait à l'agression dont le sionisme israélien s'était rendu coupable contre le peuple palestinien et d'autres peuples arabes, avec l'appui et la complicité des deux superpuissances, qui se livrent à une lutte acharnée pour assurer leur hégémonie et la satisfaction de leurs intérêts égoïstes. Par conséquent, si l'on veut apporter une solution au fond dans la question du Moyen-Orient, il importe de mettre fin à l'hégémonie et à la politique de puissance que pratiquent dans cette région les deux superpuissances, d'éliminer toute possibilité d'ingérences de leur part dans les affaires du Moyen-Orient, d'exiger le retrait d'Israël des territoires arabes occupés et de rendre au peuple palestinien tous ses droits nationaux. Tant que ces objectifs ne seront pas réalisés, le Moyen-Orient ne saurait connaître une « paix juste et durable ».

28. Le Gouvernement et le peuple chinois appuient fermement les peuples arabes et le peuple palestinien dans leur

juste lutte pour recouvrer leurs territoires perdus, faire reconnaître leurs droits nationaux et s'opposer à l'hégémonie des superpuissances. Nous sommes convaincus que les peuples héroïques de l'Égypte, de la Syrie et des autres pays arabes, ainsi que celui de la Palestine, qui ont démontré quelle était leur force et ont porté des coups sérieux aux sionistes israéliens en octobre dernier, au cours de la quatrième guerre du Moyen-Orient, sauront renforcer leur unité, persévérer dans leur lutte, éliminer progressivement les obstacles qui leur barrent la route, mettre fin aux manœuvres et au contrôle des superpuissances et réaliser enfin leurs aspirations nationales.

29. Ainsi que chacun le sait, la Chine a toujours soutenu la même position de principe à l'égard de l'envoi de troupes au nom des Nations Unies, sous quelque forme que ce soit. C'est uniquement par respect pour l'attitude de la victime de l'agression que la délégation chinoise a décidé de ne pas participer au vote sur le projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous prions le Président du Conseil de sécurité de bien vouloir prendre note officiellement de la position de la Chine, qui marque son désaccord au sujet de cette question.

30. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Il a été pris note des observations du représentant de la Chine.

31. M. ZAHAWIE (Irak) [*interprétation de l'anglais*] : La position de l'Irak concernant la situation au Moyen-Orient, la question de Palestine et les droits du peuple palestinien est bien connue. Nous avons expliqué à nouveau notre position en ce qui concerne le rôle des Forces des Nations Unies dans la région, à la 1765^e séance du Conseil, le 8 avril. Nous nous sommes alors dissociés des résolutions pertinentes du Conseil qui définissent le rôle des Forces des Nations Unies.

32. L'Irak maintient la position qu'elle a exposée précédemment en plusieurs occasions. C'est pourquoi nous ne participerons pas au vote sur le projet de résolution S/11305/Rev.1, dont le Conseil est maintenant saisi.

33. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Aucun autre membre du Conseil ne désirant expliquer son vote avant le vote, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution S/11305/Rev.1.

Il est procédé au vote à main levée.

*Par 13 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté¹.
Deux membres (Chine et Irak) n'ont pas participé au vote.*

34. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui ont demandé à expliquer leur vote après le vote.

35. Sir Laurence McINTYRE (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis certain que les mots ne peuvent exprimer le profond sentiment de satisfaction avec lequel la nouvelle de l'Accord de dégageant signé entre la Syrie et Israël ce matin à Genève a été reçue en Australie ainsi, je crois, qu'au sein du Conseil, qui a joué un rôle important en préparant la voie à cet accord.

¹ Voir résolution 350 (1974).

36. Dès qu'il a appris que les deux parties s'étaient mises d'accord sur les termes de l'Accord et du Protocole qui l'accompagne et qu'elles allaient le signer dès aujourd'hui, le Ministre des affaires étrangères de l'Australie, le sénateur Willesee, a fait une déclaration dans laquelle il s'est félicité de cette nouvelle et a rendu hommage à la sagesse politique dont ont fait preuve les deux gouvernements. Il a affirmé que cet accord, venant après l'accord de dégageant analogue entre Israël et l'Égypte en janvier de cette année, était de bon augure pour la reprise des négociations de paix à Genève. Les deux accords, a-t-il dit, sont des premiers pas importants sur la voie du règlement juste et durable du problème du Moyen-Orient auquel aspire depuis si longtemps l'Australie.

37. Le sénateur Willesee a également rendu hommage aux efforts inlassables déployés par le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Kissinger, pour que l'on puisse parvenir à cet accord. Il est certain que ces sentiments et l'hommage si bien rendu à toutes les parties intéressées par les auteurs du projet de résolution que nous venons d'adopter sont vraiment bien mérités.

38. Nous n'allons certes pas nous leurrer et tenir pour certain qu'un règlement général et définitif de tous les problèmes cruciaux du Moyen-Orient est déjà en vue. Il va sans dire que des négociations ardues et un marchandage serré nous attendent. Mais cela ne devrait pas diminuer notre sentiment de grande satisfaction et de soulagement face à ce progrès décisif, non plus que notre profonde reconnaissance aux deux gouvernements pour la grande sagesse politique dont ils ont fait preuve et à M. Kissinger pour sa persévérance et son habileté remarquables.

39. Je voudrais, pour conclure, dire que mon gouvernement est prêt à jouer le rôle qu'il pourrait être invité à jouer dans le cadre des Nations Unies pour faire en sorte que cet accord soit pleinement exécuté.

40. M. SALAZAR (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation aimerait que nous ayions plus souvent l'occasion de voter comme nous venons de le faire pour un projet de résolution qui marque la contribution de l'Organisation des Nations Unies aux résultats historiques obtenus récemment dans la création d'une atmosphère de paix au Moyen-Orient. Je répète que ma délégation aimerait que des occasions comme celle-ci soient plus fréquentes parce que, à notre avis, en agissant de la sorte, le Conseil de sécurité s'acquitte clairement des attributions que lui confère la Charte en matière de paix et de sécurité internationales.

41. Ma délégation tient, sans détours, à féliciter très chaleureusement les Gouvernements syrien et israélien pour l'esprit élevé de coopération dont ils ont fait preuve dans les négociations qui ont abouti à l'Accord de dégageant des forces sur les hauteurs du Golan; elle souhaite souligner combien a été noble l'attitude des deux Etats, qui ont exprimé leur volonté de parvenir à des accords. Car il n'a certainement pas dû être facile ni à l'un ni à l'autre, étant donné les antécédents créés par les hostilités, d'arriver à ces accords qui ont allégé la situation tendue au Moyen-Orient et rendu l'optimisme au monde.

42. Sans marchander les compliments à ceux qui, en toute justice, les méritent, ma délégation tient cependant à féliciter chaleureusement le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Henry Kissinger, pour la ténacité, l'habileté et la sage diplomatie qu'il a su pendant si longtemps mettre au service de la médiation entre les Gouvernements de la Syrie et d'Israël pour parvenir à cette réussite exceptionnelle que représente l'Accord sur le dégagement des forces de part et d'autre.

43. L'hommage rendu à l'excellent travail de M. Kissinger ne serait pas complet si j'omettais de dire très clairement que le mérite de ces négociations délicates revient non seulement à lui-même, mais aussi à la politique suivie par le pays au nom duquel il a agi. Grâce à cette judicieuse politique internationale, les Etats-Unis ont pris une position conforme à leur immense responsabilité mondiale, et je suis certain que toutes les nations éprises de paix suivent avec admiration et reconnaissance l'évolution de cette politique.

44. Je ne puis trouver de meilleures raisons que celles que je viens d'exposer pour expliquer le vote favorable de ma délégation sur le projet de résolution dont le Conseil était saisi.

45. M. KUSUMASMORO (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec un profond sentiment de soulagement et une vive satisfaction que ma délégation se félicite de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes. Grâce à cet accord, la paix reviendra peut-être enfin dans cette région après la violence, la mort et les destructions qui ont marqué de façon presque continue les dernières décennies.

46. Ma délégation s'associe à ceux qui ont rendu hommage au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Kissinger, dont les efforts remarquables et le dévouement à la cause de la paix ont tellement fait pour jeter les fondations de la paix dans la région. De même, il faut aussi reconnaître que cette situation encourageante n'aurait pas pu être créée sans la grande sagesse politique et la modération dont ont fait preuve les gouvernements des deux parties au conflit.

47. Nous savons bien que l'Accord entre la Syrie et Israël n'est pas un accord de paix et qu'il reste encore un long chemin à parcourir avant d'arriver au terme du voyage qui conduit à une paix juste et durable. Les fondations de la paix qui viennent d'être jetées sont encore fragiles et leur portée est limitée, et sans le soin et la modération nécessaires, les canons risquent de parler encore. Comme ma délégation l'a souvent fait remarquer dans le passé, une paix juste et durable dans la région ne pourra être réalisée que si les causes fondamentales du problème du Moyen-Orient sont éliminées. On a fort peu parlé, jusqu'à présent, du sort du peuple palestinien, celui qui a le plus souffert au Moyen-Orient, tant spirituellement que matériellement. La communauté internationale doit admettre et reconnaître sa demande d'identité nationale, ainsi que l'aide dont il aura besoin dans l'avenir lorsque cette identité nationale aura été enfin obtenue. Son appel en vue d'une juste solution de ces problèmes ne doit pas être ignoré trop longtemps, si l'actuel commencement de règlement doit se transformer en une structure solide de paix, ce que nous souhaitons tous voir au Moyen-Orient.

48. Il reste encore aussi à s'occuper du problème des territoires arabes occupés. La saisie de territoires par la force ne peut jamais être justifiée; elle ne peut certainement jamais constituer la base d'une paix juste et durable.

49. Ces problèmes sont graves et, dans leur solution, l'enjeu est certes élevé. Cependant, si cette même atmosphère d'efforts sincères et d'esprit de conciliation qui a permis l'Accord sur le dégagement entre Israël et la Syrie règne à l'avenir, il y aura tout lieu d'espérer que des progrès véritables vers la solution de ces difficultés seront bientôt réalisés.

50. Cet esprit de conciliation et l'essor pris jusqu'ici ne doivent pas se perdre. La paix est fragile, mais nous comptons que la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement prévendra un retour des hostilités.

51. C'est en se fondant sur toutes ces considérations que nous accordons notre appui au projet de résolution S/11305/Rev.1.

52. M. EL HASSEN (Mauritanie) : La signature, aujourd'hui, à Genève, d'un accord sur le dégagement des forces syriennes et israéliennes est un événement qui pourrait ouvrir des perspectives nouvelles à une solution juste et durable au douloureux problème du Moyen-Orient. La délégation de mon pays, dont le peuple et le gouvernement sont profondément épris de paix et de justice, accueille donc avec intérêt cet accord.

53. Ce document, comme il est explicitement indiqué au paragraphe H, n'est pas un accord de paix. Il constitue seulement un premier pas sur la voie d'une paix juste et durable dans la région. Les conditions de cette paix sont connues. Elles passent par le rétablissement plein et entier du peuple arabe de Palestine dans ses droits nationaux légitimes et imprescriptibles, et par l'évacuation totale de tous les territoires arabes occupés.

54. Pour sa part, le gouvernement de mon pays n'a cessé de proclamer son adhésion à ces principes de simple justice — principes, faut-il le rappeler, qui sont entièrement conformes à l'esprit et à la lettre de la Charte de notre organisation, et qui ont été maintes fois affirmés et réaffirmés par de pertinentes résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

55. Mon gouvernement n'a pas cessé non plus d'exiger que les conditions que j'ai mentionnées plus haut soient remplies entièrement et de toute urgence. L'Accord sur le dégagement se réfère explicitement à la résolution 338 (1973) et prévoit la création d'une force chargée de superviser l'application de cet accord.

56. Compte tenu des considérations qui précèdent, ma délégation a voté pour le projet de résolution. Elle veut dire cependant très clairement que, de son point de vue, la présence de cette force ne doit porter en aucune manière atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne.

57. En prenant cette importante décision, le Conseil démontre une fois de plus le caractère indispensable de l'Organisation des Nations Unies et de son organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

58. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation s'est fait un plaisir de voter pour la résolution dont nous étions saisis aujourd'hui. Il est peut-être significatif et encourageant que cette résolution ait été présentée à la fois par les Etats-Unis d'Amérique et par l'Union soviétique. Le monde entier avec nous leur sommes très reconnaissants de nous avoir donné ainsi un témoignage de leur engagement à respecter tous deux cet accord. Je tiens à répéter que mon gouvernement, à Londres, a déjà félicité ces deux gouvernements de leurs efforts en vue d'un accord. Il félicite aussi le Secrétaire d'Etat, M. Henry Kissinger, du rôle essentiel qu'il a joué pour faciliter cet accord. C'est une réussite exceptionnelle, surtout quand on songe à l'état de la situation il y a seulement un mois. Nous saluons donc avec grand plaisir ce nouveau pas sur la voie qui, nous l'espérons, mènera à un règlement permanent.

59. Certes, personne ne s'imagine que l'Accord d'aujourd'hui constitue un règlement permanent; certes, nous savons qu'il reste encore beaucoup à faire. Mais l'importance de l'Accord d'aujourd'hui tient au fait que sans lui, l'étape suivante ne pourrait même pas être amorcée. Sans ce dégage-ment, il ne pourrait y avoir de conférence de paix. Et c'est parce que nous attachons de l'importance à cet accord que nous sommes ici réunis aujourd'hui.

60. Il appartient maintenant à l'Organisation des Nations Unies de jouer son rôle, et je tiens à féliciter le Secrétaire général et ses collaborateurs de la rapidité avec laquelle ils nous ont présenté leur rapport hier. Ma délégation a été très heureuse de pouvoir appuyer ce rapport. Nous avons constaté avec plaisir que le Secrétaire général a l'intention de faire appel au personnel militaire se trouvant déjà sur place et n'a pas l'intention, pour l'instant, de recruter du personnel supplémentaire. Il sait en effet que, comme d'autres délégations, nous avons déjà attiré son attention sur la nécessité d'assurer le fonctionnement de la Force de façon aussi économique que possible, sans pour autant compromettre l'efficacité de cette force.

61. Nous sommes heureux de constater aussi que le Secrétaire général a l'intention de créer cette force sur la base des principes généraux qui régissent la Force d'urgence des Nations Unies. Cela nous paraît juste. Cela signifie que la nouvelle Force devra en fait fonctionner dans les mêmes conditions que la FUNU et que, par exemple, aussi longtemps que notre décision autorisant sa création restera valable, la Force ne pourra être retirée qu'en vertu d'une décision du Conseil de sécurité.

62. Je tiens à rappeler maintenant au Conseil que, comme je l'avais déjà indiqué le 8 avril [176.⁵⁶ séance], lorsque nous avons renouvelé le mandat de la Force d'urgence des Nations Unies, mon gouvernement est prêt à jouer son rôle, quel qu'il soit, dans la mesure où cela peut être utile, et particulièrement en ce qui concerne la composition de toute force des Nations Unies qui pourrait être nécessaire pour garantir un accord de paix définitif, conformément à la résolution 242 (1967).

63. Pour conclure, monsieur le Président, je voudrais dire que cette semaine a été très bonne pour le Conseil de sécurité et qu'elle couronne dignement votre habile présidence. Au cours des trois séances tenues par le Conseil cette

semaine, nous avons examiné trois problèmes différents, qui, chacun à sa façon, étaient ou auraient pu être une menace à la paix : le différend entre l'Irak et l'Iran, les difficultés intercommunautaires à Chypre et, aujourd'hui, le Moyen-Orient. Dans chacun de ces cas, le Conseil de sécurité a apporté une contribution importante à la réalisation de ce qui est la tâche centrale et vitale de notre organisation : la prévention de la guerre et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Peut-être est-il regrettable que nos succès ne soient pas toujours entourés de la même publicité que nos échecs, mais nous pouvons, légitimement je crois, être fiers aujourd'hui de ce que nous avons pu réaliser collectivement.

64. M. LECOMPT (France) : Ma délégation accueille avec la plus grande satisfaction la conclusion d'un accord de dégage-ment entre Israël et la Syrie. Elle se félicite de ce qu'un nouveau pas, dont le Secrétaire général a aussitôt souligné la très grande importance, se trouve ainsi franchi en direction du règlement de paix. Elle tient à saluer le rôle joué à cette occasion par les Etats-Unis en la personne de M. Kissinger, dont l'activité inlassable est venue à bout de grandes difficultés. Ma délégation espère vivement que la reprise de la négociation ouverte le 21 décembre dernier à Genève se trouvera facilitée et que les parties directement concernées accepteront de s'engager rapidement dans la recherche et la mise au point d'un règlement général du conflit sur la base des dispositions de la résolution 242 (1967).

65. Les rapports que le Secrétaire général a soumis à notre conseil [S/11302 et Add.1] ont été examinés par mon gouvernement qui en approuve généralement les dispositions. Il m'a chargé néanmoins de formuler un certain nombre de remarques.

66. Je note tout d'abord que, aux termes mêmes du Protocole annexé à l'Accord sur le dégage-ment, une résolution du Conseil de sécurité doit arrêter les dispositions relatives à la Force. Cette disposition me paraît nécessaire. Il appartenait, en effet, au Conseil de créer d'urgence, sous son autorité, la Force qui sera chargée d'observer le dégage-ment entre les forces israéliennes et syriennes.

67. En deuxième lieu, il est à souhaiter que le Secrétaire général soit bientôt en mesure de fournir au Conseil des indications plus détaillées sur les incidences financières résultant de la création de cette nouvelle force d'urgence. A ce sujet, nous verrions intérêt également à connaître les effectifs exacts des contingents qui seront prélevés, dans l'immédiat, sur la FUNU. Si la fourniture d'autres contingents apparaissait nécessaire, il conviendrait que le Conseil en fût saisi avant toute décision et que le principe d'une répartition géographique équitable fût respecté.

68. Ma troisième remarque portera sur la disposition du Protocole annexé à l'Accord, qui exclut de la composition de la Force les pays membres permanents du Conseil de sécurité. Cette disposition, qui figurait au paragraphe 3 de la résolution 340 (1973) portant création de la FUNU, avait alors suscité de la part de ma délégation des réserves, que je tiens à renouveler. Ainsi que M. de Guiringaud le déclarait le 25 octobre dernier devant le Conseil, « le fait de ne pas engager la responsabilité des membres permanents risque d'affaiblir la portée des décisions prises par le Con-

seil » [1750^e séance, par. 100] dans une affaire où l'envoi d'une force des Nations Unies « ne revêt pas une signification uniquement militaire » [ibid.]. Ces réserves avaient été réitérées par ma délégation le 8 avril dernier [1765^e séance], au moment du renouvellement du mandat de la FUNU. Notre position sur ce point demeure inchangée : le jour où un accord de paix interviendra entre les parties — et je note que l'accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes « n'est pas un accord de paix » —, ce jour-là, le rôle de la Force sera de maintenir non plus seulement le cessez-le-feu, mais la paix, et il est légitime qu'elle comprenne à ce moment des contingents fournis par les membres permanents du Conseil. Mon gouvernement reste disposé à participer à une telle force de maintien de la paix.

69. Compte tenu des observations qui précèdent, ma délégation s'est prononcée en faveur du projet de résolution présenté par les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique. Elle est convaincue que l'adoption de ce texte permettra la bonne application de l'accord de dégagement qui vient d'être conclu, en vue de l'établissement d'une paix juste et durable au Proche-Orient au bénéfice de toutes les parties intéressées.

70. Une déclaration du Gouvernement français a été publiée à Paris aujourd'hui. J'en attendais le texte pour m'inscrire parmi les orateurs de notre réunion. Permettez-moi de conclure mon intervention sur sa lecture :

« Le Gouvernement français accueille avec beaucoup de satisfaction l'accord signé vendredi au sujet du dégagement des forces israéliennes et syriennes sur le front du Golan et salue les efforts qui ont été déployés pour y parvenir. Il considère que cet accord constitue un premier pas vers l'instauration d'une paix juste et durable au Proche-Orient, sur la base des résolutions du Conseil de sécurité qui devront être appliquées dans toutes leurs parties.

« Le Gouvernement français rappelle à cet égard qu'il a adhéré, comme tous les gouvernements de la Communauté économique européenne, à la Déclaration commune du 6 novembre 1973 qui énonce les principes d'un règlement juste et durable tant sur le plan territorial que pour ce qui touche au respect dû à l'intégrité et à l'indépendance de chaque Etat de la région. La France, pour sa part, demeure prête à apporter sa contribution à la recherche d'un tel règlement.

« Le Gouvernement français tient en outre à marquer qu'à ses yeux tout règlement de paix devra, pour être juste et durable, faire une part équitable aux aspirations légitimes des Palestiniens. »

71. M. JANKOWITSCH (Autriche) [interprétation de l'anglais] : Par le passé, très souvent, lorsque nous nous sommes réunis autour de cette table pour discuter de la question du Moyen-Orient, nos réunions ont été empreintes d'un sentiment d'inquiétude et parfois de découragement. Tout effort tendant à dégager la route de la paix semblait futile, et toute initiative vouée à l'échec. Le changement d'atmosphère qui règne aujourd'hui est d'autant plus remarquable, et nous sommes venus ici non seulement pour déclarer notre satisfaction devant la tournure prise par les événements récemment et pour rendre hommage aux parties intéressées ainsi qu'à un nouveau triomphe éclatant de la diplomatie, mais également pour assumer notre part et même le gros des res-

ponsabilités qui sont à nouveau confiées à notre organisation.

72. Après des conversations qui semblaient interminables, des négociations et des efforts qui, plus d'une fois, semblaient en être au point mort, l'accord qui a été signé ce matin entre les représentants militaires d'Israël et de la Syrie sur le dégagement de leurs forces dans la région du Golan constitue un résultat remarquable à bien des égards. On l'a salué, à juste titre, comme un événement historique qui ouvre un nouveau chapitre dans l'histoire du Moyen-Orient et qui, nous l'espérons de tout cœur, ouvrira la voie à l'obtention d'une solution pacifique et juste de tous les problèmes d'une région qui a connu tant de guerres, d'amertume, de haine et d'indicibles souffrances humaines.

73. Nous devons, bien sûr, demeurer réalistes en ce qui concerne le présent accord, car il n'est qu'un pas sur la voie d'une paix durable. Mais il s'agit d'un pas décisif et d'un nouveau début. Nous ne devons pas maintenant perdre cet élan vers la paix car, comme l'expérience au Moyen-Orient nous l'a prouvé, c'est là le meilleur instrument pour créer et accélérer une nouvelle philosophie de paix dans les esprits de ceux qui ont entre les mains le sort de cette partie du monde.

74. Je voudrais dire pour le compte rendu notre profonde admiration pour les parties intéressées, les Gouvernements d'Israël et de la Syrie et leurs dirigeants, notamment le président Al-Assad et le premier ministre Meir qui, dans leur désir ardent de donner une chance à la paix, ont surmonté tant de difficultés.

75. Il faut aussi rendre hommage à l'homme qui a joué un rôle si important dans la conclusion de cet accord et qui mérite notre admiration : le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, M. Kissinger. C'est là un nouveau triomphe de la clairvoyance, de la persévérance et de l'habileté diplomatique qui ont été si déterminantes pour parvenir à ce résultat positif.

76. Toutefois, il ne fait pas de doute que le résultat heureux des dernières séries de négociations sur le Moyen-Orient est également dû pour beaucoup aux efforts patients, à la bonne volonté et aux bons offices offerts par les autres parties intéressées à la Conférence de la paix de Genève, et cet hommage va en particulier au président Sadate de l'Egypte et au Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, M. Gromyko.

77. Lorsque le Conseil de sécurité s'est réuni, le 25 octobre 1973, pour examiner une proposition prévoyant la création d'une force d'urgence des Nations Unies dans la zone du canal de Suez, je crois que nous avons tous compris quelle lourde responsabilité était confiée au Conseil, qui s'est trouvé chargé d'utiliser le potentiel de l'Organisation pour servir les fins en vue desquelles elle a été créée. Cette administration de la crise — si l'on peut en parler ainsi — a magnifiquement travaillé, et le rôle très efficace du Secrétaire général, de ses adjoints et de son personnel à New York et dans la région n'a pas peu contribué à donner rapidement effet aux décisions du Conseil.

78. Aujourd'hui, nous nous trouvons en face d'une situation semblable. Nous venons de créer une nouvelle force des

Nations Unies pour le maintien de la paix, comme cela est prévu dans le Protocole annexé à l'Accord conclu entre Israël et la Syrie. Je n'ai pas à rappeler ici l'attitude extrêmement positive et favorable qu'a toujours adoptée mon gouvernement en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les forces de maintien de la paix, non plus que le fait que mon pays n'a jamais manqué d'exprimer son désir d'apporter les contributions qui lui seraient demandées.

79. Ma délégation espère profondément et sincèrement qu'avec l'adoption aujourd'hui du projet de résolution présenté par l'Union soviétique et les Etats-Unis, le moment de la paix définitive au Moyen-Orient approche. De nouveaux efforts peuvent maintenant être faits dans le cadre de la Conférence de Genève, où l'Organisation des Nations Unies, avec les puissances qui ont demandé la convocation de la Conférence et les parties intéressées, sera à nouveau appelée à jouer un rôle important.

80. Nous quitterons cette salle pleins de soulagement et d'optimisme, ce qui sied bien à ces jours précédant la Pentecôte, qui est traditionnellement un temps de renouveau et de vie nouvelle. Espérons donc que ce que l'on pourrait appeler la résolution de Pentecôte du Conseil sera porteuse d'un espoir nouveau et d'un esprit de conciliation pour les semaines et les mois à venir.

81. M. BOOH BOOH (République du Cameroun) : En application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité, en date du 22 octobre 1973, Israël et la Syrie ont signé ce jour un accord de dégagement de leurs forces militaires. Le Gouvernement camerounais qui a toujours préconisé le règlement de la question du Moyen-Orient par les voies pacifiques salue cet événement qui constitue une amorce sérieuse au dialogue. Il souhaite que les parties appliquent de façon loyale l'accord signé et les encourage à poursuivre des négociations en vue de trouver une solution définitive et juste à l'état de guerre qui prévaut depuis plus d'un quart de siècle dans cette région.

82. L'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes revêt, de l'avis de ma délégation, une portée pratique qui n'est point négligeable. Certes, ainsi qu'on peut le lire au paragraphe H de ce document, « Le présent accord n'est pas un accord de paix. Il constitue un premier pas sur la voie d'une paix juste et durable, sur la base de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité, en date du 22 octobre 1973. » [S/11302/Add.1, annexe I.] Il n'en demeure pas moins vrai que cet accord va permettre l'arrêt de l'effusion de sang, créer des conditions favorables de négociations sur le fond de la question, et faciliter la solution de nombreux problèmes humanitaires.

83. L'Organisation des Nations Unies ne saurait donc ménager aucun effort pour permettre au mécanisme prévu par cet accord de produire les meilleurs résultats possibles. C'est pour cette raison que ma délégation appuie la proposition faite par le Secrétaire général dans son rapport [S/11302/Add.1]. C'est pourquoi aussi elle a voté en faveur du projet de résolution que le Conseil vient d'adopter.

84. Ma délégation partage l'opinion selon laquelle le mandat et les conditions de fonctionnement de cette force

devront être conformes aux vues exposées par le Secrétaire général dans son rapport du 27 octobre 1973 [S/11052/Rev.1] sur l'application de la résolution 340 (1973), et qui ont été approuvées par le Conseil.

85. Je voudrais, avant de terminer, rendre un hommage mérité à tous les gouvernements qui ont, directement ou indirectement, œuvré en vue de la conclusion de l'accord de dégagement des forces qui a été signé aujourd'hui. Ma délégation souhaite que ces gouvernements et toutes les parties directement intéressées à la question du Moyen-Orient puissent redoubler de détermination pour assurer le succès des étapes futures des négociations, et ce avec une vision nouvelle et globale des réalités de la région et une juste appréciation des intérêts légitimes en présence, et notamment de ceux du peuple palestinien.

86. M. STUBBS (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : Le Pérou a appris avec grand plaisir la nouvelle de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes qui a été signé aujourd'hui à Genève par des représentants de ces deux gouvernements dans le cadre de la Conférence de Genève qui s'est réunie en application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité. Nous tenons à féliciter les parties d'être arrivées à un accord dont l'effet immédiat devra être le cessez-le-feu dans cette zone du Moyen-Orient. Cet accord vient s'ajouter à celui qui a été signé, il y a presque six mois, pour le dégagement des forces égyptiennes et israéliennes dans le Sinaï.

87. Les mesures prises aujourd'hui par le Conseil de sécurité portant création d'une Force chargée d'observer le dégagement font partie intégrante de l'Accord entre les parties, lequel, à certains points de vue, à en juger par le texte du Protocole de l'Accord, repose sur celle-ci. Le Conseil de sécurité et, d'une façon générale, les mécanismes de la paix prévus par la Charte ont ainsi montré qu'ils sont inextricablement liés à la tâche de construction de la paix au Moyen-Orient.

88. Avec la résolution que nous venons d'adopter, la mise en œuvre de la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967 peut commencer, comme l'établit la résolution 338 (1973) du 22 octobre 1973. De la sorte, encore que nous nous félicitons de l'Accord d'aujourd'hui, qui a exigé d'immenses efforts, nous ne devons pas perdre de vue que cette étape, tout en étant indispensable, n'est que la première d'un processus qui sera forcément long et difficile. L'Accord signé aujourd'hui à Genève nous permet d'envisager avec optimisme les négociations futures.

89. M. SMIRNOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*traduction du russe*] : Le foyer de tension qui persiste au Moyen-Orient du fait des actes d'agression d'Israël est à l'heure actuelle un facteur important de la politique mondiale. Depuis des années, l'Organisation des Nations Unies examine ce problème dans des instances diverses. Un grand nombre de recommandations ont été faites et des décisions contraignantes ont été prises. Il est donc naturel que le monde ait les yeux tournés vers cette région et que tout symptôme de recherche d'un règlement politique du conflit du Moyen-Orient suscite de grands espoirs et un profond optimisme. Mais il y a longtemps que l'on a

appris que l'optimisme ne se justifie que lorsqu'il s'appuie sur la réalité.

90. Ce matin a été signé à Genève l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et égyptiennes. C'est là, sans aucun doute, un succès marquant pour tous ceux qui ont pris part aux négociations. Selon cet accord, Israël et la Syrie s'engagent à respecter scrupuleusement le cessez-le-feu et à s'abstenir de toute action militaire contre l'autre partie. Des mesures concrètes sont envisagées pour éliminer toute possibilité d'accrochage militaire. Dans cet accord, les parties font état expressément du rôle de l'Organisation des Nations Unies, sous l'égide de laquelle les dispositions de l'Accord seront mises en vigueur. Ainsi, la première mesure importante a été prise vers un règlement politique du conflit. C'est là précisément que réside toute la valeur de l'Accord.

91. A cet égard, nous tenons à dire que nous partageons l'espoir exprimé par le Secrétaire général à la 1773^e séance, lorsqu'il a déclaré que « la réalisation de cet accord de dégagement constituera une nouvelle étape importante vers un règlement juste et durable au Moyen-Orient, auquel ce conseil travaille depuis tant d'années ».

92. Nous voudrions souligner à ce propos que, bien entendu, deux signatures ont été apposées à cet accord; il a été conclu entre deux parties. Mais si l'on parle ici des perspectives d'avenir qui s'ouvrent maintenant pour de nouvelles négociations, nous devons rendre un hommage particulier à la République arabe syrienne qui, en l'occurrence, a fait preuve d'une grande perspicacité et s'est laissé guider par de nobles principes.

93. Une part du mérite, dans l'Accord entre la Syrie et Israël, revient à l'Union soviétique et aux pays socialistes, qui ont toujours été et restent en faveur d'un règlement juste du problème du Moyen-Orient sur la base de la résolution 242 (1967). Le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, M. A. A. Gromyko, a joué un rôle positif à toutes les étapes des négociations visant à éliminer le danger de conflit au Moyen-Orient.

94. Tout en reconnaissant pleinement la valeur de l'Accord, la délégation de la RSS de Biélorussie tient à souligner qu'il ne s'agit là que d'une mesure partielle dans le cadre du règlement général du problème du Moyen-Orient; en effet, cet instrument ne porte pas sur les éléments fondamentaux de la solution du conflit, à savoir le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés et la garantie des droits légitimes du peuple arabe de Palestine. Dans ces conditions il est extrêmement important que aussitôt exécuté le dégagement des troupes syriennes et israéliennes, la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient reprenne ses travaux et discute les aspects essentiels du problème du Moyen-Orient.

95. Je vais maintenant faire quelques observations sur les mesures mentionnées par le Secrétaire général qui visent à faciliter la mise en œuvre des dispositions de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes. La délégation de la RSS de Biélorussie est heureuse d'avoir entendu le Secrétaire général exprimer l'intention de prendre, conformément aux décisions du Conseil de sécurité, des mesures

destinées à organiser la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, et de la recruter parmi les effectifs de la FUNU au Moyen-Orient et les observateurs des Nations Unies qui sont déjà sur place.

96. Nous appuyons pleinement la déclaration du Secrétaire général à l'effet que, pour recruter la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, il suivra les principes généraux énoncés dans son rapport au Conseil, en date du 27 octobre 1973 [S/11052/Rev.1], approuvé par le Conseil dans sa résolution 341 (1973).

97. Notre délégation convient également que le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement devra être fixé à l'origine pour six mois et que, s'il s'avère nécessaire de prolonger cette période, il faudra que le Conseil adopte une nouvelle résolution.

98. La délégation de la RSS de Biélorussie exprime l'espoir que le Secrétaire général fera tout son possible pour que les dépenses afférentes à la création de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement n'excèdent pas les prévisions du Conseil.

99. Pour conclure, ma délégation croit devoir ajouter que le projet de résolution adopté par le Conseil facilitera sans aucun doute la mise en œuvre de l'Accord conclu entre la Syrie et Israël.

100. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais faire une brève déclaration en ma qualité de représentant du KENYA.

101. Ma délégation a suivi de très près les efforts méritoires du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis en vue de promouvoir la paix au Moyen-Orient. Après le dégagement des forces sur le front de Suez, ce succès vient maintenant d'être suivi par l'Accord signé ce matin à Genève entre Israël et la Syrie. C'est là un événement historique, et le Gouvernement du Kenya salue ce progrès important dans la voie de l'établissement dans la région d'une paix juste et durable.

102. Ainsi, la Conférence de la paix de Genève va pouvoir reprendre ses travaux. Nous espérons qu'il sera possible à toutes les parties d'y participer. Nous escomptons qu'aucun effort ne sera négligé pour que ces pourparlers si importants puissent recommencer le plus tôt possible. Voilà longtemps que le monde attendait ces mesures de paix, et nous attendons avec impatience le jour où une paix durable s'instaurera enfin dans la région.

103. L'Organisation des Nations Unies a joué et continuera à jouer un rôle majeur dans ces efforts de paix. Une nouvelle force, la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, a été créée. C'est là encore un événement historique et un nouveau signe de la vitalité de notre organisation. La Force sera financée par la collectivité internationale, et cela illustre encore une fois la responsabilité internationale collective de contribuer à normaliser la situation au Moyen-Orient.

104. Nous espérons que les conversations de Genève seront rapidement couronnées de succès. Nous n'avons pas d'illusions sur les difficultés qui se présenteront, mais il y a lieu de penser que tous les pays de la région en conflit sont réso-

lus désormais à entreprendre la recherche de la paix. L'Organisation des Nations Unies a le devoir d'encourager cette évolution, et le Kenya sera le premier à le faire. Cela explique donc notre vote il y a quelques minutes.

105. En tant que PRÉSIDENT, je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

106. M. KELANI (République arabe syrienne) : Monsieur le Président, c'est un plaisir pour ma délégation que de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai, et de vous souhaiter en même temps la bienvenue à l'Organisation des Nations Unies en tant que nouveau représentant permanent du Kenya.

107. Ma délégation appuie la résolution que vient d'adopter le Conseil de sécurité après la signature de l'Accord sur le dégage ment des forces israéliennes et syriennes qui a eu lieu ce matin à Genève. Cet accord, qui comprend le cessez-le-feu et le dégage ment des forces, est basé sur le paragraphe 1 de la résolution 338 (1973) du 22 octobre 1973.

108. Ma délégation considère que cet accord, qui est de caractère militaire, est un pas initial sur la voie d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, sur la base de la résolution 338 (1973) que mon gouvernement a acceptée et à propos de laquelle il a affirmé — et je souligne : mon gouvernement a affirmé — qu'il a compris ladite résolution comme étant basée sur les deux principes essentiels suivants : premièrement, le retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes qui ont été occupés en juin 1967 et ultérieurement; deuxièmement, la sauvegarde des droits nationaux légitimes du peuple arabe palestinien, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

109. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

110. M. DORON (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation n'avait pas encore eu le plaisir de participer à une réunion du Conseil de sécurité sous votre présidence. Je voudrais donc vous féliciter au nom de ma délégation, bien que ce soit un peu tard.

111. En ce qui concerne la séance d'aujourd'hui, je suis autorisé à déclarer que mon gouvernement est en faveur du projet de résolution qui figure au document S/11305/Rev.1 et l'approuve. Je voudrais également remercier le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Kissinger, pour ses efforts inlassables en vue d'obtenir la conclusion de l'Accord qui a été signé ce matin à Genève par les représentants d'Israël et de la Syrie.

112. En conclusion, je voudrais citer un passage de la déclaration suivante faite hier par le Premier Ministre, Mme Meir, à la Knesset à Jérusalem : « L'Accord constitue une grande occasion. La signature et le respect scrupuleux de cet accord créent de part et d'autre une possibilité de réaliser des changements positifs et très significatifs dans les relations entre Israël et la Syrie. »

113. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire général.

114. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : Maintenant que le Conseil de sécurité a décidé de créer une Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment (FNUOD), je voudrais faire connaître au Conseil mes propositions en ce qui concerne les accords provisoires en vue de mettre en œuvre la résolution du Conseil.

115. Je voudrais proposer qu'à l'origine la FNUOD soit composée des contingents australien et péruvien de la FUNU, appuyés par des éléments logistiques du Canada et de la Pologne. En plus, la FNUOD comprendrait à l'origine, selon les termes du Protocole, les observateurs militaires des Nations Unies qui sont déjà dans la région.

116. Je proposerais de désigner comme commandant par intérim de la FNUOD le brigadier général Gonzalo Briceño, du Pérou, qui commande maintenant la brigade nord de la FUNU. Le commandant par intérim serait aidé par des officiers venant de la FUNU et de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine.

117. J'ai consulté les parties intéressées, comme le demande le Protocole, et elles m'ont fait savoir que les dispositions que je viens de mentionner leur sont acceptables. Je suis également en rapport avec les gouvernements susmentionnés pour qu'ils fournissent les troupes nécessaires.

118. Je suis sûr que le Conseil comprendra que cette nouvelle opération entraînera forcément des dépenses supplémentaires. Je ferai naturellement tous les efforts possibles en vue de les réduire au minimum, sans perdre de vue l'objectif principal qui est l'efficacité de la Force. Bien entendu, je tiendrai le Conseil au courant des incidences financières précises de cette nouvelle opération.

119. Je voudrais savoir aussi rapidement que possible si les membres du Conseil ont des objections à ces propositions, de façon que nous puissions prendre les mesures nécessaires dans les délais prévus au paragraphe D de l'Accord sur le dégage ment qui a été signé à Genève ce matin.

120. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : La délégation de l'Union soviétique a écouté attentivement la déclaration que vient de faire le Secrétaire général et ses propositions à propos de la décision que vient de prendre le Conseil de créer une force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment des forces israéliennes et syriennes.

121. Le Secrétaire général nous a fait part de ses vues et de ses propositions qui doivent être soumises à l'approbation du Conseil. La délégation soviétique n'a pas d'objections de principe à l'encontre de la plupart de ces propositions et considérations; elle est prête à voter en leur faveur si elles devaient être mises aux voix.

122. Nous avons seulement une réserve à formuler : en effet, nous préférons qu'il n'y ait aucune augmentation des effectifs de la Force des Nations Unies et des observateurs des Nations Unies, et pas plus ni plus que des dépenses que pourrait entraîner le déplacement d'un nombre de militaires relativement faible sur les lieux du dégage ment des forces israéliennes et syriennes.

123. Le montant bien précis des dépenses de fonctionnement de la FUNU a été approuvé officiellement par une résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session [3101 (XXVIII)], et il ne faut pas aller à l'encontre de cette résolution.

124. A cet égard, nous devons prendre acte de la déclaration du Secrétaire général par laquelle il indique que, pour sa part, il fera tout ce qui est possible pour que les dépenses de fonctionnement de la FUNU ne soient pas augmentées et qu'à cette fin les dispositions appropriées seront prises pour que le fonctionnement soit aussi économique que possible.

125. De l'avis de la délégation soviétique, un des éléments éventuels d'économie pourrait consister à réduire l'un des contingents les plus nombreux de la Force : je veux parler du contingent canadien, dont le nombre dépasse de beaucoup le maximum des effectifs de 500 à 600 hommes qui avait été convenu, à titre officieux, entre les membres du Conseil et le Secrétaire général en octobre 1973 lorsque le Conseil avait décidé de créer la FUNU. Les effectifs de ce contingent, qui s'élèvent à 1 100 hommes, dépassent de beaucoup le nombre dont nous étions convenus. Une diminution de 300 ou 400 hommes, au minimum, de l'effectif de ce contingent contribuerait à réduire sensiblement les dépenses sans pour autant réduire l'effectif de la Force. Une telle mesure permettrait de réaliser de grandes économies et en conséquence d'éviter une augmentation des dépenses. Le Secrétaire général, ainsi, ne risquerait pas d'aller à l'encontre de la résolution susmentionnée de l'Assemblée générale et il éviterait tout risque de violation de cette résolution.

126. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les observations du représentant soviétique ont été dûment notées et ses suggestions seront examinées soigneusement par les intéressés.

127. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais seulement prendre la parole sur une motion d'ordre, compte tenu de ce que vient de déclarer le représentant de l'Union soviétique. Il a dit - j'ai écouté l'interprétation en anglais et, évidemment, il se peut que l'original russe soit un peu différent - que, si le rapport du Secrétaire général était mis aux voix au Conseil de sécurité, l'Union soviétique se ferait un plaisir de l'appuyer.

128. Si j'ai bien compris, personne n'a suggéré que le rapport du Secrétaire général soit mis aux voix au Conseil de sécurité. Le Conseil n'est pas saisi d'un projet de résolution à propos du rapport du Secrétaire général. Si j'ai bien com-

pris la procédure que nous avons adoptée cet après-midi, il a été établi que le Secrétaire général, en présentant son rapport comme il vient de le faire, se conformait en fait au paragraphe 4 de la résolution que le Conseil vient d'adopter, c'est-à-dire le paragraphe où nous avons prié le Secrétaire général de tenir le Conseil de sécurité pleinement au courant de l'évolution de la situation.

129. J'ai pris note avec intérêt du fait que le Secrétaire général, d'après ce qu'il vient de dire, se conforme pleinement à cette résolution, dont l'un des auteurs est l'Union soviétique.

130. En conséquence, il me semble que personne, en fait, n'a suggéré de voter. Si j'ai également bien compris, personne n'a non plus suggéré de réduire les effectifs des contingents. Certains d'entre nous se sont peut-être étonnés de voir que le contingent mentionné à ce propos par le représentant de l'Union soviétique se trouve être par pure coïncidence le contingent canadien et pas un autre. Mais quoi qu'il en soit, si j'ai bien compris, cet après-midi le Conseil de sécurité n'est saisi au sujet de ces forces d'aucune proposition particulière sur laquelle il soit nécessaire de voter.

131. Monsieur le Président, je vous demanderai de bien vouloir me le confirmer.

132. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : C'est ainsi que j'avais compris les choses et c'est pourquoi j'ai fait la remarque que j'ai faite. L'ambassadeur Malik se rallierait à ces propositions si elles étaient mises aux voix, tout en sachant qu'elles ne le seraient pas.

133. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que le Conseil de sécurité est d'accord avec les propositions faites cet après-midi par le Secrétaire général.

Il en est ainsi décidé.

134. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous arrivons ainsi à la fin de nos travaux pour aujourd'hui. Etant donné que c'est la dernière séance que je présiderai ce mois-ci, je voudrais remercier tous les membres du Conseil pour l'appui et la coopération qu'ils m'ont donnés. J'exprime mes sincères remerciements à tous les intéressés, et particulièrement au personnel du Secrétariat de l'Organisation, qui a travaillé infatigablement pour préparer à temps tous les documents, aux interprètes et à tous ceux qui ont travaillé dans les coulisses.

La séance est levée à 17 h 20.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور البورج في جميع أنحاء العالم . اسلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
